

C

25 Juillet 1961

1481/Pers.com.

Dossier bourgmestre
MUNYAMBUGA De Munazi.

C'est pour éviter toute confusion et
pour que je vous ai demandé d'ouvrir l'enquête disciplinaire et
la séance écrite de Monsieur Munyambuga

Comme cette affaire n'est réglée, je vous prie
de transmettre votre lettre n° 1647/P.I.2.02 du 17.6.61 comme constat de
la suspension.

Vous prie de transmettre Monsieur Munyambuga à vous
répondre par lettre et cela même dans les jours à tous les points qui lui
sont reprochés.

TRANSMIS copie pour information à
Monsieur le Résident du Rwanda
à KIGALI.-

et vos propositions. Pour votre information, j'ai en annexe copie de la lettre n° 2611/A
du 19.7.61 de Monsieur le Résident.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à
A S T R I D A.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre n° 1777/P.I.2.02 du
10.7.61, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

- 1°- l'interrogatoire du bourgmestre ~~fait~~ devant le Conseil Communal le 16.
6.61 n'était pas suffisamment précis pour pouvoir constituer à la fois
l'acte d'accusation et la justification du bourgmestre.
- 2°- dans votre décision de suspension (lettre n° 1647/P.I.2.02 du 17.6.61)
vous faites état d'un déficit de 9.438 frs. Or cela n'avait pas été
reproché au bourgmestre lors de la séance du 16.6.61 et ce dernier n'a
donc pas pu s'expliquer.
- 3°- dans la justification adressée par le bourgmestre Munyambuga à Monsieur
le Résident du Rwanda, le premier cité fait état de ~~deux~~ accusations dont
il n'avait pas été question précédemment:
 - a) avoir subtilisé des fonds du tribunal
 - b) nomination illégale d'un comptable
 - c) destination des 5.000 frs prévus pour les réjouissances publiques.

X X X